



Avenant Contrat d'Abonnement Service RCA RAJOUT FACTURATION RAPIDE

À retourner par mail à : **contact@rca.fr**
ou par courrier à l'adresse ci-dessous

Immeuble Asturia - Bâtiment A - 4 Rue Edith Piaf - 44821 Saint-Herblain - Tél. : 02 40 95 87 30 - Fax : 02 28 03 59 32 - Email: contact@rca.fr

Renseignez au moins le champ RS et/ou Code abonné :

Raison sociale : _____

Code abonné: _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____

Correspondant : ☐ Mme ☐ M. Nom et prénom : _____

Email du contact **obligatoire** : _____ Mobile : _____

Cochez ou renseignez les conditions de prix ci-après :

	1 site, multi-postes	Multi-sites*, multi-postes
Tarif option Abonnement Facturation Rapide	1 515 € HT / an	

COMMENTAIRES :

* Dans le cadre d'un cabinet multi-sites, merci de prendre contact avec le service commercial : Christelle EVAÏN au 02 40 95 87 30.

J'ai pris connaissance des conditions de réalisation de cet avenant, à savoir :

1. Je serai facturé au prorata du temps qu'il reste à courir avant la date anniversaire de mon abonnement RCA. Exemple : je signe courant Janvier et mon abonnement RCA est reconduit le 1^{er} Juillet de chaque année. Ma première facture pour Facturation Rapide s'élève donc à 631.25 €UROS HT, soit 5 mois.
2. Compte tenu du système d'ajout ou de permutation des logiciels, le paiement de mon abonnement RCA est sous forme de prélèvement, avec réception d'une facture annuelle 3 semaines avant la date d'échéance. **RCA ne saurait gérer différemment son système d'abonnement.**

Pièces à retourner et signature

Je vous retourne :

1. Cet avenant dûment rempli, daté et signé
2. Le mandat SEPA dûment daté et signé
3. Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B)
4. La liste des autres sites à abonner (contrat multi-sites)

Fait à _____ le _____

Signature, cachet et qualité du signataire



Mandat de prélèvement SEPA

Abonnement Service RCA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez RCA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de RCA.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Veillez compléter les informations suivantes :

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

COMPTE A DEBITER (joindre un RIB)

CODES

Etablissement : [_____]

Guichet : [_____]

N°de compte : [_____]

Clé RIB : [_____]

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

SAS RCA

Immeuble Asturia – Bâtiment A
4 Rue Edith Piaf - 44821 Saint-Herblain

Identifiant de CREANCIER I.C.S:
FR 21 ZZZ 480 364

Type de paiement : ☒ Paiement récurrent / Répétitif ☐ Ponctuel

Signé à : _____ , en date du _____

Signature :

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Mandat à retourner, accompagné d'un RIB à l'adresse suivante :

RCA,
Immeuble Asturia – Bâtiment A
4 Rue Edith Piaf
44821 Saint Herblain



CONVENTION DE DIFFUSION DES LOGICIELS À destination des Experts-Comptables

Réalizations pour la Comptabilité et l'Audit,
SAS au capital de 50.000 € - APE : 5829C
RCS Nantes 418 348 231

Immeuble Asturia - Bâtiment A - 4 Rue Edith Piaf - 44821 Saint-Herblain - Tél. : 02 40 95 87 30 - Fax : 02 28 03 59 32 - Email: contact@rca.fr

L'Abonné

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Représentée par :

Agissant en qualité de :

dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Définitions

À chaque fois qu'ils seront utilisés dans le corps de la présente Convention, les termes ci-dessous auront la définition suivante:

• CLIENT

Client actif de l'Abonné, lié à ce dernier par une lettre de mission en cours d'exécution à des prestations de services telles que la tenue comptable, la mission de révision et d'établissement des comptes annuels, une mission de conseil ou d'audit contractuel et rattaché(s) au(x) site(s) géographique(s) de l'Abonné tel(s) que visé(s) par son contrat d'abonnement Service RCA. Le site Abonné doit être inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables.

• LOGICIELS

Les Logiciels de la gamme Entreprise (téléchargeables) et/ou de la gamme Mon Expert en Gestion (accessibles en mode SaaS).

Objet

La convention de diffusion des Logiciels et les conditions générales d'utilisation des Logiciels (Annexées) (ci-après ensemble « la Convention ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société RCA concède à l'Abonné qui l'accepte, le droit de diffuser les Logiciels auprès de ses propres Clients, cela par extension du contrat d'abonnement Service RCA souscrit par l'Abonné auprès de la société RCA.

La Convention, la lettre de mission conclue entre l'Abonné et le Client et, les conditions générales d'utilisation conclues entre RCA et le Client constituent ensemble un groupe de contrats.

Dans le cadre de ce groupe de contrats, l'Abonné est informé que la rupture de la lettre de mission ou celle de la Convention, pour quelle cause que ce soit, entraîne la disparition des conditions générales d'utilisation conclues entre RCA et le Client.

Étendue des droits concédés

RCA concède à l'Abonné, à titre gratuit et à titre non exclusif le droit de diffuser les Logiciels auprès de ses seuls Clients et de leur sous-concéder, à ce titre, le droit d'utiliser lesdits Logiciels :

- à titre gratuit ou onéreux selon la volonté de l'Abonné ;
- à titre non exclusif ;
- à titre personnel et non transférable ;
- pour les seuls besoins personnels et internes des Clients ;
- pour leurs seuls sites d'exploitation visés par les prestations de services de l'Abonné ;
- pour un nombre illimité d'utilisateurs et de postes ;
- pour l'équipement et pour la configuration décrite par le manuel d'utilisation des Logiciels ;
- conformément aux conditions générales d'utilisation ci-annexées.

Propriété

Il est rappelé que la présente Convention ne confère à l'Abonné et à ses propres Clients, aucun titre ou droit de propriété sur les Logiciels et leur documentation, ceux-ci demeurant la propriété exclusive de la société RCA.

Gestion de l'accès aux logiciels par les Clients

1) Logiciels téléchargeables de la gamme ENTREPRISE

Ces Logiciels et leurs mises à jour sont téléchargeables par les Clients au choix de l'Abonné, soit sur l'espace téléchargement du site Web de la société RCA accessible via l'URL www.rca.fr, soit à partir du site Web ou de l'Intranet de l'Abonné, au moyen du code d'utilisation de l'Abonné que ce dernier sera autorisé à titre dérogatoire à transmettre à ses Clients.

2) Logiciels accessibles en mode SaaS de la gamme Mon Expert en Gestion

L'Abonné définit, à partir de son Espace de supervision, l'Espace privé du Client en déclarant ses coordonnées, crée les premiers Identifiants et les communique au Client. Celui-ci se connecte sur le site Internet www.monexpertengestion.fr et a accès à son Espace privé à l'aide des Identifiants.

L'Abonné gère les premiers Identifiants de ses Clients (création et suppression) via son Espace de supervision.

Obligations - Responsabilité de l'Abonné

L'Abonné diffusera les Logiciels sous sa seule responsabilité et conformément aux conditions générales d'utilisation qu'il s'engage à respecter.

La communication des premiers Identifiants au Client relève de la responsabilité exclusive de l'Abonné, tant notamment au niveau de l'envoi de ceux-ci à la personne responsable chez le Client qu'au niveau de l'adéquation entre les Logiciels et les besoins du Client.

L'Abonné est seul responsable de ses relations d'affaires avec son Client notamment en matière tarifaire et de recouvrement des créances.

Confidentialité des Données

L'Abonné a accès aux Données de ses Clients et s'engage à ce titre à en conserver la plus stricte confidentialité, conformément à ses obligations professionnelles.

L'Abonné garantit RCA contre tout recours ou réclamation des Clients fondé(e) sur un acte de l'Abonné ayant causé un préjudice au Client, dans le cadre de l'exécution de la Convention.

La présente Convention ne saurait constituer ni être interprétée comme constituant notamment un lien de subordination, de préposition, une société en participation, une entreprise, une société de fait ou créée de fait, ou un mandat entre RCA et l'Abonné.

Obligations - Responsabilité de RCA

La société RCA s'engage à exécuter les obligations à sa charge telle que convenu aux conditions générales d'utilisation, avec tout le soin en usage dans sa profession.

La société RCA ne pourra notamment pas être tenue pour responsable des dommages consécutifs à /au :

- une inexécution ou une mauvaise exécution par l'Abonné des obligations à sa charge au titre de la présente Convention ;
- une mauvaise utilisation des Logiciels par l'Abonné ou ses Clients ;
- un dysfonctionnement des Logiciels qui :
 - serait causé par des modifications apportées aux Logiciels ou aux matériels fonctionnant avec les Logiciels, par l'Abonné ou ses Clients ou tout tiers non habilité par RCA ;
 - ferait suite à un refus des Clients de mettre en œuvre des corrections, révision et/ou mises à jour et/ou solution de contournement relativement aux Logiciels pour mettre fin aux dysfonctionnements ou éviter leur génération.

La société RCA ne pourra par ailleurs pas être tenue pour responsable :

- de la performance économique des Logiciels et des résultats de leur utilisation ;
- des dommages causés à des biens distincts des Logiciels ;
- de l'adéquation des Logiciels aux besoins des Clients (qui relève en effet de l'obligation de conseil de l'Abonné auprès de ses Clients).

Suspension – Résiliation de l'accès du Client au Logiciel

La société RCA se réserve le droit de résilier l'accès du Client au Logiciel, conformément aux conditions générales d'utilisation conclues avec le Client, ce que l'Abonné reconnaît expressément. RCA s'engage alors à informer l'Abonné, sans délai.

Durée - Résiliation

La présente Convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée par RCA ou l'Abonné à tout moment, après avoir respecté un préavis de trois mois qui débute à la date d'envoi de l'email de résiliation.

La présente Convention prendra toutefois de plein droit et immédiatement fin à la cessation de la souscription par l'Abonné au contrat d'abonnement, pour quelque cause que ce soit ou à la fin de toute mission comptable auprès de l'ensemble de ses Clients.

La présente Convention pourra par ailleurs être résiliée par la société RCA, si bon lui semble, de plein droit et sans formalité judiciaire, par simple avis envoyé par email, sans mise en demeure ni préavis, en cas de violation par l'Abonné de l'une de ses obligations.

Litiges

La présente Convention est régie par le droit français. Tout litige ayant trait à la validité, l'exécution et/ou l'interprétation de la Convention sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort du siège social de RCA, et ce même en cas de référé, d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

**Je vous retourne ce contrat dûment rempli et daté.
1ère page paraphée et seconde page signée.
J'en conserve une copie.**

**Fait à :
le (date) :**

Signature, cachet et qualité du signataire

Pour l'abonné,

M.

Signature et cachet,
Précédés de la mention « Bon pour accord »